



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 2 octobre 2024

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des seiches au casier dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine

DELIBERATION « CASIERS A SEICHE SAINT-MALO »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) approuvé par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n°2024-030 « CASIERS A SEICHES SAINT MALO » du 02 mai 2024.

CONTEXTE ET OBJECTIF :

La pêche des seiches au casier en Ille-et-Vilaine est encadrée par une licence depuis 2016. Elle fait suite à la volonté des professionnels de mettre en place une gestion durable de la pêche des seiches tout en harmonisant au mieux la cohabitation entre les différents métiers sur les secteurs concernés. La licence de pêche des seiches au casier en Ille-et-Vilaine fixe notamment l'ouverture de la pêche au 1er mars de chaque année dans les eaux territoriales situées au large du département d'Ille-et-Vilaine.

Le conseil du comité départemental des pêches maritimes et élevages marins (CDPMEM) d'Ille-et-Vilaine réuni le vendredi 27 septembre 2024 a acté une demande d'avancement d'un mois de l'ouverture de la pêche de la seiche afin de prendre en compte l'évolution des pratiques depuis 2016.

Ce projet a fait l'objet de discussions avec les professionnels concernés d'Ille-et-Vilaine et a été examiné par la commission pêche côtière du CPRMEM de Bretagne en date du 19 septembre 2024. L'avancement de l'ouverture de la pêche de la seiche au casier s'effectue de manière harmonisée entre la licence des Côtes d'Armor et celle d'Ille et Vilaine.

PROJET DE MODIFICATION :

L'unique modification concerne l'avancement de l'ouverture de la pêche au 1er février au lieu du 1er mars de chaque année. Les professionnels ont constaté, année après année, une présence de la seiche de plus en plus précoce. Ils observent également que la présence de la seiche est très variable en fonction des années.

Les mesures d'encadrement de la pêche de la seiche restent les mêmes. De plus, le président du CRPMEM de Bretagne a toujours possibilité de prendre, par décision, toute mesure d'aménagement rendue nécessaire par les conditions de déroulement de la campagne de pêche.

Le projet d'arrêté est consultable **du 3 octobre 2024 au 23 octobre 2024 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 23 octobre 2024 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique - **approbation délibération «CASIERS A SEICHE SAINT-MALO»** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « Consultation publique - **approbation délibération «CASIERS A SEICHE SAINT-MALO»**.